

Logos : Concours d'écriture en grec ancien

Règlement

Article 1. Présentation du concours

1.1. Objectifs

Le concours Logos a pour but de promouvoir l'étude du grec ancien par le biais de la pratique écrite et de la créativité. Il est fondé sur la conviction que la langue et la littérature grecques anciennes ont une valeur pérenne et qu'une approche active de la langue de Platon ou de Démosthène permet de s'en imprégner davantage.

1.2. Organisation

Le concours est dirigé par MM. Gabriel Nocchi Macedo et Koen Vanhaegendoren, professeurs à l'Université de Liège (ci-après la « Direction »). Il reçoit l'appui du Département des Sciences de l'Antiquité et de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège.

1.3. Objet

Le concours consiste en la rédaction d'un texte original en prose grecque classique sur un thème défini.

Article 2. Les participants

2.1. Conditions générales de participation

Ce concours est ouvert à tous les amis de la langue grecque ancienne, quels que soient leur nationalité, leur lieu de résidence et leur âge, pour autant qu'ils suivent l'enseignement secondaire ou supérieur. Ainsi, le concours a volontairement une portée internationale. La participation au concours est gratuite. L'inscription est formalisée par le dépôt de l'œuvre conformément à l'art. 4 du présent règlement.

Sont toutefois exclues du concours les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles ascendants et descendants directs ou indirects vivant ou non sous le même toit.

La participation au concours est individuelle. Des soumissions collectives seront de ce fait refusées.

La participation des candidats mineurs au concours requiert l'accord du responsable légal.

2.2. Catégories

Les participants sont répartis en deux catégories selon leur niveau d'enseignement.

- 1) Élèves de l'enseignement secondaire (ou niveau équivalent selon le système éducatif des différents pays)
- 2) Étudiants de l'enseignement supérieur (bachelier et master, soit les premier et deuxième cycles de l'Université ou de la Haute École, ou niveau équivalent selon le système éducatif des différents pays)

Les élèves qui suivent la filière d'enseignement à domicile sont assimilés à la catégorie de leur niveau d'enseignement.

Article 3. Les textes

3.1. Originalité

Le texte soumis (ci-après le « Manuscrit ») doit être une production originale. Un bref emprunt à une œuvre d'un auteur ancien peut être toléré, à condition qu'il soit signalé comme tel ou qu'il s'agisse d'un clin d'œil assumé par le participant selon l'usage répandu de l'*imitatio* chez les Anciens.

3.2. Langue

Le Manuscrit doit être rédigé en prose grecque classique et répondre aux normes phonétiques, morphologiques et syntaxiques de cet état de langue. Les expressions poétiques ou la versification sont donc à éviter, sauf si elles contribuent à un effet recherché. Le Manuscrit soumis ne sera pas accompagné d'une traduction.

3.3. Longueur

En fonction de la catégorie dans laquelle le candidat participe, le Manuscrit comptera

- entre 75 et 150 mots (enseignement secondaire)
- entre 150 et 250 mots (enseignement supérieur)

3.4. Forme

Le choix de la forme est libre (discours, traité, récit, fable, dialogue, ...). Cela étant, le texte sera continu et aura un début et une fin.

3.5. Thématique

Les Manuscrits traiteront le thème de la paix. Ce thème peut être décliné selon plusieurs acceptions et s'entend par conséquent assez large.

3.6. Titre

Le Manuscrit portera un titre – rédigé également en grec – qui ne peut pas être une simple reprise de la thématique du concours.

3.7. Nombre de Manuscrits par participant

Chaque participant ne peut soumettre qu'un seul Manuscrit au concours. En cas d'envois multiples, la participation ne serait pas retenue.

Article 4. Modalités de participation

4.1. Format des Manuscrits

Le Manuscrit ne comportera aucune mention permettant d'identifier directement ou indirectement son auteur. Tout Manuscrit qui ne respecte pas l'anonymat sera d'office exclu.

Il portera un titre (voir art. 3.6).

Le Manuscrit grec sera dactylographié en respectant les normes suivantes :

- utilisation d'une police Unicode d'usage courant (Times New Roman ou équivalent)
- taille de la police : 12 points
- interligne : 1,5
- marges : 3,5 cm (pour faciliter le travail du jury)
- texte justifié à gauche et à droite

En bas du texte sera renseigné le nombre de mots que le texte contient, le titre inclus.

Le Manuscrit ne doit pas contenir d'illustrations.

La Direction se réserve le droit d'exclure du concours tout Manuscrit non conforme aux critères ci-dessus.

4.2. Soumission des Manuscrits

Aucune inscription préalable n'est demandée. La participation au concours se fait par le dépôt d'un Manuscrit original répondant aux critères énumérés aux articles 3 et 4.1 sur le site suivant : <https://logos.phl-lab.uliege.be>. Les Manuscrits doivent être soumis au format Word. Ce fichier devra être nommé par le titre de la production écrite, abrégé, si nécessaire, et translittéré à l'alphabet latin. Le titre du fichier ne contiendra aucune référence, directe ou indirecte, à l'identité du participant, sous peine d'exclusion d'office.

Le dépôt ne pourra être finalisé que si la fiche d'inscription est complétée sur le site du concours.

Pour un participant mineur à la date de clôture du concours, la soumission du Manuscrit doit être faite par son représentant légal. En tout état de cause, le nom du participant doit être clairement renseigné dans la fiche d'inscription.

Afin de valider le chargement du fichier et l'inscription au concours, le participant ou son représentant légal devra cocher une case indiquant qu'il a lu et qu'il approuve le présent règlement.

Un accusé de réception confirmera le dépôt du fichier et l'inscription au concours. À cette fin et pour garantir toute communication relative au concours, le participant s'engage à communiquer sans délai à la Direction tout éventuel changement d'adresse électronique qui pourrait survenir après la soumission de son Manuscrit.

La procédure retenue pour le dépôt des Manuscrits garantit l'anonymat : ils seront réceptionnés par M. Benoît Morimont, informaticien du CIPL de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège (ou, en cas d'empêchement, une personne de son équipe qu'il aura désignée), qui attribuera à chaque Manuscrit un code avant de le transmettre aux membres du jury en vue de l'évaluation.

4.3. Date limite de participation

Les Manuscrits doivent être déposés sur le site prévu à cet effet pour le 15 mai 2024, 23h59 (heure de Liège, GMT +1), date de clôture du concours. Aucun envoi ne sera accepté après cette date.

Article 5. Sélection des textes et prix

5.1. Jury du concours

Le jury est composé d'hellénistes rattachés à des Universités et des établissements d'enseignement secondaire. Il évaluera les Manuscrits dans le respect de l'anonymat.

5.2. Critères d'évaluation

Sont prises en compte la correction morpho-syntaxique et orthographique, l'élégance stylistique, la phraséologie grecque, l'originalité du contenu et la créativité. L'accentuation est également évaluée, sauf pour les élèves du secondaire, qui peuvent rédiger leur texte sans accents (mais bien avec les esprits).

Tout participant suspecté de plagiat ou de toute autre fraude pourra être exclu du concours par la Direction. Un candidat exclu sera averti de son exclusion par courriel à l'adresse électronique renseignée lors du dépôt de son Manuscrit ou à une autre adresse qu'il aurait communiquée à la Direction en cas de changement d'adresse. La Direction indiquera brièvement la raison de sa décision.

5.3. Prix attribués

Dans chacune des deux catégories, le jury attribuera un 1^{er} prix (300 €), un 2^{ème} prix (200 €) et un 3^{ème} prix (100 €).

En outre, les trois meilleurs textes de chaque catégorie seront mis en ligne avec mention de leur auteur, sur le site <https://logos.phl-lab.uliege.be>.

Les trois lauréats dans chaque catégorie recevront également un diplôme avec mention de leur catégorie et de leur prix.

Tous les participants recevront une attestation de participation.

Article 6. Communication des résultats

6.1. Communication des résultats aux participants

Au plus tard le 15 juin 2024, la Direction du concours notifiera par courriel à chaque participant si son Manuscrit a été retenu ou non. Les lauréats se verront envoyer leur diplôme par courriel et recevront un virement bancaire correspondant à leur classement. À cet effet, ils seront priés de communiquer leurs coordonnées bancaires, qui seront utilisées à la seule fin du virement du montant du prix décerné. Pour les participants en dehors de la zone euro, le transfert se fera via Paypal, via Wise ou selon un autre mode à convenir entre la Direction du concours et le lauréat. Dans ce cas, les frais de transfert d'argent sont pris en charge par la Direction.

Les participants non primés recevront une attestation de participation par courriel.

6.2. Publication des résultats

Le palmarès sera affiché au plus tard le 15 juin 2024 sur le site <https://logos.phl-lab.uliege.be> et y restera archivé pour une durée indéterminée.

6.3. Publication des Manuscrits primés

Les trois meilleurs Manuscrits de chaque catégorie seront mis en ligne avec mention de leur auteur, sur le site <https://logos.phl-lab.uliege.be>, pour une durée de cinq ans à partir de la date de publication des résultats. Le fait de participer au concours implique l'autorisation de procéder à cette publication. Les Manuscrits primés peuvent faire l'objet de modifications minimales, avec l'accord des participants, en vue de la publication.

Article 7. Traitement des données personnelles

7.1. Conservation des données

La Direction du concours informe les participants que les données les concernant enregistrées dans un fichier informatisé dans le cadre du concours (nom, prénom, date de naissance, établissement, adresse électronique et numéro de compte bancaire ou d'un autre moyen de paiement) sont indispensables à la validation de leur participation et à l'attribution de prix éventuels. Ces données, à l'exception du nom des lauréats, sont conservées uniquement pour la

durée nécessaire au déroulement du présent concours et, dans tous les cas, pour une période n'excédant pas douze mois. Ces données seront traitées sur la base de l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie (RGPD, art. 6, § 1, b).

7.2. Anonymisation des données

Les données personnelles des participants seront systématiquement rendues anonymes avant toute diffusion, à l'exception du nom des lauréats. Ce procédé concerne notamment l'établissement d'un aperçu du nombre de participants par catégorie et par pays.

7.3. Diffusion des noms des lauréats

Les participants autorisent la Direction du concours à diffuser les noms des lauréats à l'occasion de l'affichage du palmarès sur le site du concours et à y conserver le palmarès pour une durée indéterminée (voir art. 6.2) ainsi qu'à diffuser les noms des lauréats à l'occasion de toute campagne promotionnelle liée au concours sur tous les supports de communication institutionnels (site ULiège, pages et groupes Facebook institutionnels).

7.4. Droits des participants

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679), les participants peuvent exercer leurs droits relatifs à ces données à caractère personnel (ils disposent d'un droit d'accès à leurs données, d'un droit de rectification ou d'effacement, d'un droit de limitation de leur traitement et d'un droit de portabilité de leurs données) en contactant MM. Gabriel Nocchi Macedo et Koen Vanhaegendoren (logos@uliege.be), ou, à défaut, le Délégué à la protection des données de l'ULiège (dpo@uliege.be – Monsieur le Délégué à la Protection des Données, Bât. B9, Cellule « GDPR », Quartier Village, 3, Boulevard de Colonster, 4000, Liège, Belgique). Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be>, contact@apd-gba.be).

Article 8. Droits d'auteur

Par le dépôt de leur Manuscrit sur le site <https://logos.phl-lab.uliege.be>, dans le cadre du présent concours, les participants reconnaissent avoir exercé librement leur droit de divulgation.

Les participants au présent concours autorisent l'Université de Liège à reproduire les Manuscrits soumis par tout moyen (photographie, photocopie, scanning, ...) et à diffuser ces reproductions notamment sur le site internet de l'Université (www.uliege.be) à des fins de promotion des activités de l'Université et notamment d'illustration du présent concours.

Cette licence non-exclusive relative à l'utilisation de la reproduction des Manuscrits rédigés et soumis par les participants dans le cadre du présent concours est concédée à l'Université de Liège par ceux-ci à titre gratuit, pour la durée légale de la protection des droits d'auteur et pour le monde entier.

Article 9. Responsabilité

La responsabilité de la Direction ne peut être engagée au titre du présent règlement, et les participants ne peuvent donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 10. Consultation du règlement

Le présent règlement est accessible à tout moment en ligne et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://logos.phl-lab.uliege.be>.

Article 11. Contact

Pour tout complément d'information, s'adresser à : logos@uliege.be.

Article 12. Le mot de la fin

Si vous n'êtes toujours pas convaincu ou que vous croyez que seuls les textes exempts de fautes de morphologie ou de syntaxe peuvent être couronnés, pensez à l'adage qui est censé exprimer l'esprit des Jeux Olympiques (encore un héritage grec !) : l'important, c'est de participer. Τούτων δ' οὕτως ἐχόντων ἴθι δὴ γράψατε λόγον ὡς κάλλιστον.

Article 13. Dispositions finales

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement et de l'arbitrage de l'Université de Liège pour les cas prévus et non prévus conformément à l'art. 9. Les décisions de la Direction du concours et du jury sont sans appel.